



Harcèlement au travail

Par Mykhi

Bonjour, il y a deux ans j'ai subi du harcèlement au travail. J'ai décidé ce jour de prendre un avocat mais je n'ose pas lui parler d'un fait pour la constitution du dossier à présenter aux prud'hommes.

Mon avocat m'a parlé du fait que le préjudice moral est jouable mais qu'il faudra le « certifier » par exemple par le biais d'un psychologue, spécialiste que je n'ai jamais consulté et donc ne peux pas le prouver, sauf que j'ai fait une TS il y a de ça 1 an.

Je voulais donc savoir, avant de lui présenter ce fait, est-ce qu'une TS est recevable juridiquement comme preuve de préjudice moral ? Est-elle suffisamment « solide » pour entamer la poursuite (je précise que le compte-rendu d'hospitalisation prouve bien ce fait).

Ou dois-je tout de même consulter un psychologue (qui d'ailleurs, en ayant demandé une séance pour certifier, un psychologue m'a informé que cela se fait avec un médecin agréé par la justice dont la liste est présente au tribunal ?)

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le plus compliqué est d'établir la relation de cause à effet entre le harcèlement et la TS.

C'est la difficulté à laquelle de nombreuses victimes de harcèlement ont été confrontées.

C'est pourquoi la simple constatation d'une TS avec bulletin d'hospitalisation sera insuffisante.

Mais votre avocat est le mieux placé pour vous l'expliquer.

Il est soumis au secret professionnel et ne vous jugera pas.